

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020

(Convoquée le 21/02/2020)

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

Présents : M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette, Mme LISSARRE Michelle. Mme PLANTE Régine, M. BERMOND Laurent, M. LECORRE Damien-

Absents-Excusés : M. LESCURE Nicolas, Mme KASSEMI Ikrame, Mme PLET Judite.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Mme LISSARRE Michelle.

---

---

M. le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint. Il annonce n'avoir reçu aucune procuration. L'ordre du jour est ensuite abordé.

## **1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le B.P 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

*Selon l'usage, M. le Maire sort de la salle,*

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. PETIT Patrick, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par M. AUSSEL Edmond, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	18 440,62			73 121,60	18 440,62	73 121,60
Opérations de l'exercice	22 536,66	219 245,32	351 388,72	343 192,35	373 925,38	562 437,67
<b>TOTAUX</b>	<b>40 977,28</b>	<b>219 245,32</b>	<b>351 388,72</b>	<b>416 313,95</b>	<b>392 366,00</b>	<b>635 559,27</b>
Résultats de clôture		178 268,04		64 925,23		243 193,27
Restes à réaliser	214 235,86	104 933,08			214 235,86	104 933,08
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>255 213,14</b>	<b>324 178,40</b>	<b>351 388,72</b>	<b>416 313,95</b>	<b>606 601,86</b>	<b>740 492,35</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>68 965,26</b>		<b>64 925,23</b>		<b>133 890,49</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. (A l'unanimité)

*Retour de M. le Maire dans la salle,*

### **3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais est habilitée à réaliser toutes prestations de services au profit de communes extérieures à son périmètre, de toutes autres collectivités et établissements publics ainsi qu'au profit des personnes privées (Article 4-5-Habilitation statutaire), au titre de l'article L5211-4-2 du CGCT, autorisant la création de services communs.

Monsieur le Maire indique ainsi qu'une modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais est nécessaire afin de supprimer les prestations de services suivantes, mentionnées dans cet article :

- Les chantiers d'insertion,
- L'instruction des actes d'urbanisme,
- La rédaction des actes administratifs,
- La mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG) (Banque de Données Territoriales),
- La maîtrise d'œuvre des travaux de voirie quels que soient la nature des travaux et le type de voie.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il ne s'agit pas d'un repli sur soi de la CCF, mais bien d'un recadrage de son champ d'actions et de ses interventions sur le territoire. Cette modification formalise la commande publique de se concentrer sur ses compétences. Par ailleurs, il est à noter que les communes extérieures bénéficiant de ces prestations sont dotées aujourd'hui des mêmes services dans leur EPCI de rattachement.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, cette modification doit être initiée par le Conseil Communautaire qui « délibère sur les modifications statutaires (...) ». Le projet de statuts doit ensuite être notifié aux communes qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur ces projets. L'absence de délibération vaut approbation de ces modifications.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément l'article 4-5 « Habilitation statutaire », en supprimant les cinq prestations fournies aux acteurs extérieurs de la CCF suivantes :

- Les chantiers d'insertion,
- L'instruction des actes d'urbanisme,
- La rédaction des actes administratifs,
- La mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG) (Banque de Données Territoriales),
- La maîtrise d'œuvre des travaux de voirie quels que soient la nature des travaux et le type de voie.

A l'unanimité des membres présents.

#### **4. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES VALLEES DU GIROU, HERS SAVE ET CÔTEAUX DE CADOURS.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours en date du 26 Décembre 2019 et de la délibération du Comité Syndical rappelant que les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours peuvent être modifiés.

Il a été proposé au Comité Syndical lors de la séance du 17 Décembre 2019 la modification de l'article 7-1 portant sur la représentativité et donc le passage à 1 délégué titulaire et un suppléant afin de limiter l'absence de quorum.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 17 Décembre 2019 du Comité Syndical du Syndicat intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours,

Vu les Statuts dudit Syndicat, notifiés,

DECIDE

- D'APPROUVER la modification des Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours, tels que notifiés, portant sur la représentativité à savoir :

**1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune** à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux de Mars 2020.

#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION MATERIEL INFORMATIQUE et LICENCES MAIRIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les deux postes informatiques du secrétariat de mairie se trouvent actuellement sous environnement Windows 7 obsolète à ce jour et qu'il est nécessaire de passer sous environnement Windows 10. Cependant, il est apparu que compte tenu de la vétusté d'un des postes (10 ans), il est nécessaire de le changer et de remettre à plat l'ensemble du fonctionnement du système. Pour cela, il convient de faire de ce nouveau poste le poste serveur, et de récupérer et répartir à nouveau l'ensemble des données en améliorant le poste à conserver par un changement de disque dur. Dans cette optique de modernisation, il nous a été proposé de passer à deux écrans par poste de travail, qui facilitent grandement la tâche des utilisateurs.

Les devis établis par INDY SYSTEM de Montauban retenus se montent au total à 3081.44 € TTC (matériel, licences et prestations informatiques inclus). S'agissant de sommes importantes pour les finances communales, Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui nous soutient régulièrement dans nos dépenses d'équipement.

Où cette proposition, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve à l'unanimité la suggestion de Monsieur le Maire de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental, et charge M. le Maire d'entreprendre les démarches correspondantes à cette délibération.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire tient à informer l'assemblée que depuis l'effondrement du pont de Mirepoix, la Communauté de Communes du Frontonnais en charge des voiries communales et des ouvrages d'art afférents a lancé une vaste opération d'inspection de ses ponts. Parmi ceux-ci, se trouve le pont du canal de Saint Rustice (mitoyen avec Pompignan) reliant la RD 820 au Chemin des Camps Grands. Ce pont que l'on savait abîmé, s'est révélé après une inspection complète sur le terrain réalisé par l'entreprise Gétec dans un état de dégradation sérieux qui ne peut plus autoriser l'usage qui en est actuellement fait. En effet, si le pont est à tonnage limité à 3,5 tonnes, cette limitation est dans les faits peu respectée. Or, il convient pour la sécurité des usagers de rendre cette limitation incontournable. Pour cela, la Communauté de communes du Frontonnais après consultation de la Communauté Grand Sud Tarn et Garonne et de la mairie de Pompignan a décidé l'installation de portiques limitant la hauteur à 2 mètres. Un arrêté en ce sens a donc été pris par les deux communes concernées, qui ne s'appliquera qu'à compter de la pose effective de ces portiques. Les communautés sont en train d'examiner les devis de ces installations. Leur pose ne devrait pas trop tarder à s'ensuivre. Il est évidemment prévu d'avertir la population par courrier et plus particulièrement les professionnels qui seront impactés.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 19 heures 15.

Les Conseillers,